cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lydie Wellman-Frenette
https://www.cadre21.org/membres/d0fa751780fc8055baf47746

Date d'obtention : 2020-10-12 15:10:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, le protocole Sexto s'enclenche suite à des informations reçues de victimes et/ou de témoins qui sont des élèves de notre école concernant la distribution volontaire ou non de photos intimes. S'il s'agit de situations rapportées par des parents, l'intervention sera plutôt de guider ceux-ci vers le poste de police, puisque la demande n'est pas faite à «l'interne» c'est-à-dire par un ou plusieurs de nos élèves.

Suite à la réception de ce genre de signalement par un ou plusieurs élèves, l'intervenant scolaire enclenche le protocole dont la première étape est de remplir la grille d'évaluation dans le but d'avoir une meilleure compréhension de la situation et aller chercher les détails nécessaires afin de continuer à intervenir de la meilleure façon dans les circonstances. Dans la cueillette d'informations, l'intervenant se doit tout de même de demeurer empathique et rassurant, envers les victimes, ainsi que les témoins et l'instigateur s'il avait à le rencontrer. La démarche se veut éducative et se doit d'être faite dans le respect des individus concernés. Cette évaluation permettra à l'intervenant de déterminer l'amorce, la nature des photos, l'intention des personnes impliquées et l'étendue de la situation soit le nombre de personnes ayant pu être touchées par celle-ci. Cette étape ce fait à l'aide de la grille d'évaluation de la trousse Sexto.

Par la suite, cela permet à l'intervenant de poursuivre son intervention auprès de la victime et de l'instigateur.

Lorsque la victime collabore, la grille d'évaluation est remplie et si l'information permet de croire à la présence de pornographie juvénile au sens de la loi, le cellulaire sera confisqué et mis sous scellé par l'intervenant sans que celui-ci n'y ait accès ou ne le consulte. Si d'autres personnes sont impliquées, elle seront aussi rencontrées afin d'avoir les différentes versions des faits. (L'instigateur ne sera pas automatiquement rencontré, les circonstances seront détaillées plus bas dans ce texte.) Par la suite, le poste de police est contacté afin qu'il y ait une rencontre de sensibilisation et le téléphone sera remis à la victime à ce moment par le policier. L'intervenant doit communiquer avec les parents afin de les informer de la situation et de la suite des choses. Si la victime refusait de collaborer, le cellulaire devrait tout de même être confisqué et les policiers seraient contactés dès le départ pour la suite de l'intervention.

Ce qui permet de savoir si nous devons comme intervenant école rencontrer l'instigateur, ce sont les intentions. Ces intentions, nous en aurons une idées en remplissant la grille d'évaluation avec la victime et les témoins, s'il y a lieu. Lorsque l'intention ne semble pas malveillante et de nature criminelle, mais qu'il s'agit d'une acte impulsif, nous pouvons comme intervenant rencontrer l'instigateur afin de prendre sa version des faits et remplir une grille d'évaluation. Cependant, si les intentions semblaient malveillantes et/ou criminelles, il y a potentiel à des poursuites au niveau judiciaire et donc pour ne pas nuire au travail des policiers, nous ne devons pas le rencontrer. Il faut donc seulement confisquer le téléphone dans le but de stopper la distribution de photo(s) et contacter les policiers. Ceux-ci prendront en charge la suite de l'intervention.

Si toutefois, des personnes adultes ou autres que des élèves de l'école étaient impliqués, le travail de l'intervenant scolaire demeure de prendre des informations via la grille d'évaluation du protocole Sexto, rassurer et soutenir les élèves impliqués et communiquer avec le service police qui s'occuperont de faire une enquête s'il s'agissait d'une situation où un acte criminel aurait été commis, et par exemple s'il y avait des personnes majeures impliquées.

Quant à la suite des choses à l'école, l'intervenant se doit de faire appliquer les règles de son milieu, qu'il y ait intervention policière ou non. Il est important de s'assurer du bien-être de la victime, de l'instigateur et des autres personnes concernées s'il y a lieu. Cela pourrait demander d'autres types d'interventions.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que le rôle de l'intervenant est important au niveau de la cueillette d'informations et que lorsque cette étape est bien faite, la suite des choses est plus simple et plus claire. Je retiens aussi que cette démarche demeure dans un cadre légal et donc que de respecter les étapes de la trousse est primordial afin de permettre une continuité avec le travail des policiers et ne pas leur nuire par le fait même.

Il faut aussi demeurer bienveillant tout au long du protocole, ce qui veut dire que nous devons comme intervenant être rassurant, éviter de tomber dans le blâme ou le jugement, se rappeler que ce genre de comportement peut avoir été fait de façon impulsive et non réfléchie et que notre rôle est à la base celui d'éduquer. Nous devons rappeler l'importance de la vie privée et d'une utilisation saine des outils technologiques. L'école reste un filet de sécurité et se doit de soutenir la victime dans le processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il s'agit de prendre les bonnes informations afin de décider si oui ou non nous devons rencontrer l'instigateur. C'est pourquoi l'analyse suite à la cueillette d'informations devient essentielle. Une mauvaise analyse à cette étape pourrait compromettre une enquête criminelle et des poursuites judiciaires.

De plus, dans un désir de bien faire les choses, il est facile de tomber dans un mode de cueillette d'informations seulement. Comme je l'ai mentionné à la question 2, le rôle de l'intervenant demeure quant au soutien à apporter à ses élèves, et d'assurer un suivi de la situation adéquat en fonction des politiques de l'école pour que les personnes impliquées ne vivent pas de répercussions négatives par la suite.